



DÉGÂTS DE GRAND GIBIER : 20 PROPOSITIONS

pour maîtriser une situation qui n'est plus acceptable

Toute la réglementation vise à limiter les prélèvements. Les plans de chasse qui ont été instaurés pour éviter la disparition d'espèces menacées par des prélèvements excessifs se révèlent aujourd'hui inadaptés à l'indispensable régulation des surpopulations.

Dans certains départements, les prélèvements sont limités par le nombre de bracelets, ce qui de surcroît et dans un souci de précaution, conduit les chasseurs à ne pas réaliser la totalité de leurs attributions. Ceci contribue à accélérer l'augmentation des effectifs de grand gibier.

Les grands gibiers n'ayant plus de prédateurs, leur régulation par l'homme est indispensable pour maintenir un équilibre écologique et les chasseurs sont les mieux placés pour le faire; encore faut-il que la régulation des populations soit suffisante et que les bonnes mesures soient prises à temps, afin de permettre aux chasseurs, qui connaissent bien leur territoire, d'agir efficacement, alors qu'ils sont de moins en moins nombreux.

On peut estimer que les dégâts dus au gros gibier sont supérieurs à 50 millions d'euros pas an. Les fédérations départementales des chasseurs n'en indemnisant que 35 millions auquel il faut ajouter les frais de prévention et d'expertise. Cette situation explique que certaines fédérations départementales soient en faillite.

A noter que la complexité de la procédure pour les dégâts occasionnés aux

forêts a pour conséquence de ne pas voir les dégâts forestiers indemnisés.

D'une manière générale, la réglementation sur la chasse constitue un moyen d'action en faveur de la régulation. En revanche, la complexité des règles du plan de chasse constitue un réel handicap ; par exemple, s'agissant du cerf, on distingue plusieurs catégories de bracelets (jeunes, biches et mâles, ces derniers faisant eux-mêmes l'objet de subdivisions).

En outre, les usages consistant à ne pas tirer des laies, des marcssins ou des biches, encore prônés par certaines sociétés de chasse, ou à réserver la chasse aux sangliers quelques jours par an, ne vont pas dans le sens d'une maîtrise des populations.

In fine, les difficultés à évaluer les populations de grand gibier, l'utilisation d'outils conçus à l'origine pour gérer la pénurie et non l'abondance, la mise en place de procédures d'indemnisation partiellement satisfaisantes et inapplicables pour les dommages forestiers, montrent les limites du dispositif actuellement en vigueur. La situation est d'autant plus inquiétante que des risques en matière de **sécurité sanitaire** et de **sécurité routière** sont de plus en plus prégnants.

En matière d'accidentologie routière, on peut légitimement estimer le montant des coûts à 50 millions d'euros par an, sachant que 60% est du au grand gibier. A noter que ces accidents (200 collisions par jour) provoquent le **décès de 30 personnes par an.**

Les effets sur l'économie agricole

Au-delà des coûts sanitaires de traitement des épizooties, la France risque de perdre son statut «indemne de tuberculose», si plus de 0,1% de son cheptel bovin est contaminé. Ceci représenterait une perte de plusieurs centaines de millions d'euros pour la seule filière bovine. L'augmentation des populations de blaireaux sont un facteur de risque important.

Concernant la peste porcine, si la faune sauvage venait à re-contaminer le cheptel porcin domestique, le blocage des exportations représenterait des pertes économiques de l'ordre du milliard d'euros par an.

De manière générale, le contexte actuel de l'agriculture justifie que l'on apporte un soin tout particulier à la maîtrise de la faune sauvage et à l'impact négatif que l'insuffisance de régulation peut générer sur une catégorie professionnelle économiquement fragile.

Un autre problème risque de se développer : la maladie d'Aujesky chez le chien de chasse. Cette maladie suit là aussi l'augmentation des populations de sangliers. La conséquence est le décès des chiens en 48 heures et il n'y a pas de traitement. Si cela devait se poursuivre les équipes de chasseurs ne voudront plus lâcher leurs chiens sur ces secteurs (c'est déjà le cas) augmentant encore les dégâts à l'agriculture.

L'augmentation des surfaces agricoles en bio ou en agriculture raisonnée, est un facteur aggravant pour les dégâts dus au gros animaux. Les agriculteurs concernés sont donc fortement pénalisés mais peu indemnisés.

Les dommages à la production forestière et à la biodiversité

Les dégâts de gibier font partie des premières causes de non-durabilité des forêts françaises.

L'enjeu économique est d'importance puisqu'il concerne non seulement la production forestière mais aussi la filière bois (280 000 emplois) dont les exportations constituent le facteur déterminant de compétitivité économique.

Par ailleurs, l'évolution de la forêt française vers une sylviculture jardinatoire proche de la nature serait contrariée par une sur-densité des ongulés car il n'existe pas de techniques de protection dans ce cas sauf à envisager la clôture totale des parties de forêts concernées, ce qui n'est économiquement pas supportable par les propriétaires.

De manière générale, la prédominance d'une espèce porte préjudice à l'équilibre faunistique global, à la santé des animaux eux-mêmes et à la biodiversité en général.

Propositions à mettre en place d'urgence :

En ce qui concerne principalement les populations de sangliers

- Une première solution concernant les activités cynégétiques, à **abandonner certaines pratiques de tir «éthique»** visant à ne pas tirer des sangliers d'un certain âge ou sexe (laie.) Il faudrait tout d'abord procéder à des prélèvements intensifs transitoires et temporaires, le temps de ramener les populations à un niveau équilibré, puis pratiquer une politique d'abattement à long terme. Un simple plan annuel, n'aurait que peu d'effets positifs immédiats.

Il est démontré qu'une population de sangliers se régule efficacement sur 25 % des individus, notamment par une action sur les laies reproductrices.

- Le rôle joué par le nourrissage dissuasif est fondamental, non seulement comme outil de prévention pendant les périodes sensibles pour les cultures, mais aussi comme outil de gestion et de localisation des différentes populations. Il ne doit être pratiqué qu'exclusivement au printemps et très sérieusement encadré.

- Suppression des plans de chasse pour le sanglier lorsqu'ils existent.
- Déclarer le sanglier comme nuisible au niveau national tant que les populations

ne sont pas revenues à un niveau acceptable pour les différents biotopes.

- Supprimer toutes les réserves de chasse pour les sangliers.
- Effectués des tirs à l'affût de nuit par les lieutenants de louveterie ou des personnes habilités.
- Mettre en place des systèmes de piégeage pour sanglier dans les zones noires.
- Faciliter les circuits courts de la venaison (remise directe) et modifier le texte de 2009 sur la commercialisation de la venaison par les chasseurs. Une dérogation pourrait être envisageable pour la dépouille du gibier car il y a une réelle demande et cela se fait déjà (de manière illicitement). Le souhait de commercialiser en circuit court est patent.

Propositions d'ordre plus général

L'Etat doit prendre toutes ses responsabilités en commençant par avoir une attitude irréprochable et responsable :

- Interdire aux préfets, aux cadres des Directions Départementales des Territoires (DDT) en charge de la chasse, aux agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), de chasser dans le département où ils exercent leur mission. On constate systématiquement lors de la nomination d'un préfet que la fédération des chasseurs essaye d'influencer les décisions de l'Etat en sa faveur. Et si le Préfet est chasseur c'est du « pain béni »

- Les services chasse des DDT ne doivent pas hésiter à déclencher chaque fois que nécessaire des battues administratives (avec la collaboration des lieutenants de louveterie) sur les propriétés où les propriétaires ne chassent pas suffisamment. **Aucune propriété ne doit être un refuge** pour les sangliers. Pour servir d'exemple, il faut commencer par les propriétés les plus étendues.

- Augmenter fortement le contrôle des parcs de tirs et les élevages.

- Une battue administrative, ne doit être connue des acteurs locaux que 2 heures avant son déclenchement, afin d'éviter toute action visant à provoquer un échec.

- Les modes de chasse doivent avoir le souci de l'efficacité. Exemple : le gibier n'est plus poursuivi par des grands chiens donc il devient plus sédentaire. Plus nombreux celui-ci devient moins sauvage avec une concentration d'animaux accrue donc des dégâts plus importants aux cultures riveraines.

- La multiplication des chasses commerciales ne doit pas être encouragée. Tout doit être fait pour les limiter au maximum. De plus, il serait souhaitable que les services fiscaux effectuent des contrôles afin que la circulation d'argent non déclaré, soit limitée au maximum.

- La DDT doit mettre en garde les agriculteurs peu scrupuleux qui jouent sur tous les tableaux en percevant en plus de leurs revenus de l'agriculture, les revenus des locations de chasse et enfin des indemnisations de dégâts de gibier.
- Les estimateurs des dégâts de gibier ne doivent plus être choisis par les fédérations départementales de chasse mais par les DDT. Les dérives actuelles ne sont plus admissibles.
- Les abus constatés concernant les « abattements » imposés aux agriculteurs lors du paiement des dégâts doivent être supprimés. (exemple : - 50% si l'agriculteur n'a pas posé de clôtures de protection. Il est clair que ce n'est pas à l'agriculteur de prendre sur son temps pour se protéger des surpopulations de grand gibier, dues aux manques d'action de chasse de ses voisins).
- Bien évidemment les plans de chasse doivent être élaborés en concertation avec tous les acteurs de terrain et les représentants de la fédération des chasseurs ont toute leur place. Mais il est indispensable que le dernier mot

revienne à la puissance publique (DDT) avec l'obligation de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

- Seuls les départements, où les services de l'Etat ont une politique de fermeté vis à vis de la fédération des chasseurs, arrivent à contenir les surfaces des dégâts. En parallèle il est important que les responsables de la DDT possèdent une bonne connaissance de cette problématique.

- Il serait très utile que le ministre chargé de l'écologie nomme un « **Monsieur Chasse** » au sein de chaque DREAL. Ce dernier aurait un rôle de supervision régionale et de coordination. Ce dernier devra avoir exercé au préalable en DDT et avoir une bonne connaissance de la gestion forestière.

- Les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) doivent faire tendre leurs missions vers plus de prévention et de conseil, au lieu de se cantonner à des missions de police. Une redéfinition des missions est indispensable.

- Les lieutenants de louveterie doivent être de la plus grande loyauté envers le service chasse de la DDT et n'avoir aucun intérêt de quelque nature que ce soit avec la fédération des chasseurs. L'Etat doit maintenant envisager une indemnité pour les frais d'intervention des louvetiers, faute de quoi, il sera de plus en plus difficile de trouver ces bénévoles. Des négociations avec l'association nationale des louvetiers doivent être mises en place afin que ces derniers puissent faire face aux nombreux frais occasionnés par leur action (frais de transport, de vétérinaire pour les chiens...)

- Les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) doivent être le lieu privilégié de la discussion entre les différents acteurs, mais le dernier mot doit toujours revenir à l'Etat.

Au travers de ces propositions, les objectifs poursuivis visent à :

- Protéger l'agriculture et la forêt des dégâts occasionnés par le gibier en surpopulation;
- Enrayer la diminution de la diversité des espèces végétales et animales présentes dans les espaces naturels et garantir une gestion optimale de la biodiversité ;
- Rétablir un équilibre faune-flore compatible avec les fonctions économiques et sociales ;
- Lutter contre la colonisation néfaste des milieux périurbains par le sanglier ;
- Réduire les risques pour la sécurité publique, en particulier dans le domaine de la sécurité routière.

CONCLUSION

La question de la régulation des populations de grand gibier doit être une priorité nationale. En effet, le contexte actuel se caractérise par un état d'abondance, voire de surabondance dans certains départements. Ceci a été bien pris en compte dans le cadre du plan national de maîtrise du sanglier en 2009 mais reste très insuffisant. Toutefois, compte-tenu des risques importants qui se présentent aujourd'hui aux plans économique et environnemental ou en termes de sécurité publique, **il est urgent** de renforcer l'action des services publics.

L'Etat se doit d'agir, en étroite coopération avec l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique, et en particulier avec les chasseurs qui sont parfaitement conscients de la nécessité de conserver la maîtrise de la situation. Il doit aussi veiller constamment à la totale indépendance et à l'objectivité des acteurs publics sur ce sujet sensible.

(Je remercie les agriculteurs, les louvetiers et les chasseurs qui m'ont aidé à la rédaction de ces propositions)

Xavier SIMON
Ingénieur forestier
Ancien responsable chasse
xavier.simon32@gmail.com
